



Mairie de Leudeville

N°332.2024.044

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR L'AUTORISATION DE  
CIRCULATION D'ENGINS AGRICOLES DE LA FERME SITUEE AU 44 RUE  
DE LA CROIX BOISSEE**

Le Maire de la Commune de LEUDEVILLE,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Monsieur CHARPENTIER, en date du 1 septembre 2024 demandant l'autorisation de circulation rue de la Croix Boissée.

Considérant que pour les besoins de son activité, les engins agricoles doivent accéder à l'emprise de la Ferme située de part et d'autre de la rue de la Croix Boissée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation des engins agricoles est autorisée à double sens du numéro 36 rue de la Croix Boissée au numéro 11 inclus, ainsi que sur toute la longueur du chemin du Piège.

**Fait à Leudeville, le 3 septembre 2024**

**Le Maire,  
Jean-Pierre LECOMTE**

